

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 13 rabiaa I 1442 – 30 octobre 2020

163^{ème} année

N° 109

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement

- Décret gouvernemental n° 2020-811 du 30 octobre 2020**, fixant les procédures exceptionnelles applicables aux commandes publiques destinées à répondre aux besoins urgents en vue de faire face au risque de la pandémie du virus SARS-CoV-2 et de limiter sa propagation 2473
- Arrêté du Chef du Gouvernement du 30 octobre 2020, portant prorogation de l'application des dispositions exceptionnelles pour le travail des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif, des instances et des établissements publics et des entreprises publiques..... 2475

Ministère de la Défense Nationale

- Nomination d'un sous-directeur 2475

Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger

- Cessation de fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire .. 2475

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement

- Arrêtés du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 30 octobre 2020, portant délégation de signature..... 2476

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche**Maritime**

Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	2477
Nomination d'un sous-directeur	2477
Nomination d'un chef de service.....	2477

Ministère de la Santé

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.....	2478
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration au ministère de la santé	2478
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de la santé.....	2479
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de la santé.....	2479
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé.....	2480
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation appartenant au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé...	2480
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.....	2481
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef du corps des architectes de l'administration au ministère de la santé	2482
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de la santé.....	2482
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé	2483
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé.....	2483
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé.....	2484
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé	2484

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé...	2485
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère de la santé.....	2485
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique.....	2486
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique	2486
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins majors de la santé publique	2487
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique	2487
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens majors de la santé publique.....	2488
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.....	2488
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique	2489
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins vétérinaires spécialistes principaux.....	2489
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique.....	2490
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique	2490
Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens principaux de la santé publique.....	2491
Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des professeurs hospitalo-universitaires en médecine dentaire	2491
Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en pharmacie	2492
Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dentaire	2492
Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaire en pharmacie	2493
Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire	2494

Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine dentaire.....	2494
Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des résidents en pharmacie.....	2495
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination de directeurs	2497
Nomination de sous-directeurs	2497
Nomination de chefs de services	2498
Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur	2498
Nomination d'un sous-directeur	2498
Nomination de chefs de services	2498
Cessation de fonctions d'un chef d'unité	2499
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de membres du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique	2499
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Intégration Professionnelle	
Arrêtés du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle du 4 septembre 2020, portant délégation de signature	2500
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination d'un sous-directeur	2502
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	2503
Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	
Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 septembre 2020, portant délégation de signature	2503
Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2020-29 du 24 octobre 2020, fixant le calendrier des élections municipales partielles dans la municipalité de Sers pour l'année 2020	2504
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2020-30 du 24 octobre 2020, modifiant et complétant la décision n° 2014-6 du 30 avril 2014 fixant les modalités d'organisation administrative, financière et technique de l'instance supérieure indépendante pour les élections	2504
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2020-31 du 24 octobre 2020, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et leurs indemnités et avantages	2504

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret gouvernemental n° 2020-811 du 30 octobre 2020, fixant les procédures exceptionnelles applicables aux commandes publiques destinées à répondre aux besoins urgents en vue de faire face au risque de la pandémie du virus SARS-CoV-2 et de limiter sa propagation.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale et du ministre de la santé,

Vu la Constitution, notamment ses article 38 et 94,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019 relative à la loi organique du budget,

Vu le Code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019, notamment son article 88,

Vu la loi n° 90-105 du 26 novembre 1990, relative à la Pharmacie centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 91-39 du 8 juin 1991, relative à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 92-71 du 27 juillet 1992, relative aux maladies transmissibles, telle que modifiée par la loi n° 2007-12 du 12 février 2007,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu la loi n° 2018-46 du 1^{er} août 2018, relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-9 du 17 avril 2020, relatif à la répression de la violation du couvre-feu, de la limitation de circulation, du confinement total et des mesures prises à l'égard des personnes atteintes ou suspectées d'être atteintes par le Coronavirus « Covid-19 »,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-10 du 17 avril 2020, portant dispositions particulières pour la répression des violations aux règles de la concurrence et des prix, tel que modifié par le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-34 du 10 juin 2020,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-11 du 17 avril 2020, relatif à la révision des droits et taxes dus sur les produits de protection individuelle et sur leurs intrants destinés à la prévention contre la propagation de l'infection par le Coronavirus « Covid-19 », tel que complété par le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-27 du 6 juin 2020,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-31 du 10 juin 2020, relatif à l'échange électronique de données entre les structures et leurs usagers et entre les structures, notamment son article premier,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, relatif à la fixation des attributions du ministère de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, relatif à l'organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2016-908 du 22 juillet 2016,

Vu le décret n° 2012-2878 du 19 novembre 2012, relatif au contrôle des dépenses publiques,

Vu le décret n° 2013-5093 du 22 novembre 2013, relatif au comité du contrôle d'Etat relevant de la présidence du gouvernement et fixant le statut particulier de ses membres,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, relatif à la réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2018-416 du 11 mai 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-781 du 14 octobre 2020, relatif à la fixation des procédures spécifiques à la prévention, au dépistage et à la limitation de la propagation du virus SARS Cov-2,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les commandes publiques du ministère de la défense nationale et du ministère de la santé et des organismes et établissements publics placés sous leur tutelle respective, relatives à l'acquisition d'équipements, produits, médicaments, dispositifs médicaux ainsi que les prestations de services nécessaires, inscrits sur une liste établie à cet effet et approuvée par le ministre de la défense nationale et le ministre de la santé, sont soumises exceptionnellement et en vue de faire face au risque de propagation du virus SARS-CoV-2, à une procédure spéciale de préparation, conclusion, exécution et contrôle.

Art. 2 - Les marchés relatifs à l'acquisition d'équipements, produits, médicaments, dispositifs médicaux et prestations de services inscrits sur la liste mentionnée au premier article du présent décret gouvernemental, sont conclus selon l'une des modalités suivantes sur proposition de l'acheteur public :

- Par voie de consultation élargie pour les fournisseurs autorisés à participer à la phase de consultation en soumettant des offres techniques et financières dans un délai maximum de 10 jours.

Il peut être fait recours, le cas échéant, à une procédure électronique à travers le système d'achat en ligne «TUNEPS».

- Par voie de négociation directe, le cas échéant, avec un ou plusieurs fournisseurs déterminés choisis notamment en raison de leur spécialité et capacité à satisfaire les commandes dans les délais fixés par l'administration,

La procédure dans tous les cas est écrite, sur la base de documents de référence établis par une commission mixte entre le ministère de la défense nationale et le ministère de la santé.

Art. 3 - En cas d'organisation d'une consultation, il est procédé à ce qui suit :

- Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission mixte dont la composition est fixée par décision du ministre de la défense nationale, sur proposition du ministre de la santé concernant les membres représentant le ministère de la santé.

- Une commission mixte désignée par décision du ministre de la défense nationale, sur proposition du ministre de la santé concernant les membres représentant le ministère de la santé, procède à l'évaluation des offres et aux négociations des prix et des conditions des contrats.

Art. 4 - Il est institué auprès du ministre de la défense nationale une commission spéciale présidée par le directeur général de la santé militaire ou son représentant. Elle est composée :

- de deux membres représentant la Présidence du Gouvernement,

- de deux membres représentant le ministère de la défense nationale,

- de deux membres représentant le ministère chargé de la santé,

- un membre représentant le ministère chargé des finances,

- un membre représentant la Pharmacie centrale de Tunisie,

- un membre représentant la Banque centrale de Tunisie.

La commission spéciale se réunit sur convocation de son Président et ne délibère valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

La commission spéciale peut convoquer, sur demande de son Président ou de l'un de ses membres, toute personne dont la présence à ses travaux est jugée utile.

Le représentant de la Pharmacie centrale de Tunisie ne participe pas aux travaux de la commission spéciale, lorsque cette dernière est concernée par le marché.

Le Président de la commission spéciale peut, le cas échéant, demander aux ministères représentés en son sein que les membres exercent leur mission à plein temps pour une période déterminée.

Le secrétariat permanent de la commission spéciale est confié à la direction générale de la santé militaire.

Art. 5 - La commission spéciale mentionnée à l'article 4 du présent décret gouvernemental, connaît :

A. Des rapports d'évaluation des offres avant de choisir le titulaire du marché,

B. Des projets finaux des contrats de marchés,

C. Des projets des annexes des marchés,

D. Des projets de règlement définitif des marchés,

E. Des problématiques et des litiges relatifs à la préparation, la conclusion, l'exécution, le paiement et le règlement des marchés qui lui sont soumis,

F. Des frais engagés en dehors du cadre des marchés.

La commission spéciale prend ses décisions à la majorité de ses membres présents, et en cas de partage égal des voix, la voix du président de la commission est prépondérante.

Art.6 - Tout dossier soumis à la commission spéciale doit être accompagné d'un rapport motivé établi et signé par les agents responsables du marché, relevant du ministère de la défense nationale ou du ministère de la santé, ou des organismes et établissements publics sous leur tutelle respective, selon le cas.

Art. 7 - Les marchés sont approuvés par le ministre de la défense nationale ou le ministre de la santé selon le cas, sur avis favorable de la commission spéciale mentionnée à l'article 4 du présent décret gouvernemental.

Art. 8 - Le travail des services de contrôle des dépenses publiques et des services des contrôleurs d'Etat, selon les compétences dévolues à chacun d'eux, consiste à vérifier l'exactitude de la facturation des dépenses et la disponibilité des crédits, après avoir pris connaissance de la décision de la commission.

Le contrôleur des dépenses publiques vise les fiches signalétiques, les fiches de blocage des crédits et les propositions d'engagement, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission spéciale mentionnée à l'article 4 du présent décret gouvernemental.

Le contrôleur des dépenses publiques vise les propositions d'engagement relatifs aux achats en dehors du cadre des marchés, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission spéciale précitée.

La procédure prévue par le deuxième alinéa du présent article, ne s'applique pas aux marchés des entreprises publiques et des établissements publics à caractère non administratif sous tutelle du ministère de la défense nationale ou du ministère de la santé.

Art. 9 - Les dispositions du présent décret gouvernemental peuvent être mises en œuvre pour les marchés non achevés et dont l'appel à concurrence a eu lieu avant la date de son entrée en vigueur, et ce, par décision du ministre de la défense nationale ou du ministre de la santé, selon le cas ; laquelle est notifiée à la commission spéciale mentionnée à l'article 4 du présent décret gouvernemental.

Art. 10 - Les dispositions dérogatoires prévues par le présent décret gouvernemental cessent d'être appliquées dès que les mesures exceptionnelles pour faire face au risque de propagation du virus SARS-CoV-2 cessent d'être appliquées et au plus tard le 31 décembre 2021. Toutefois, les marchés ayant fait l'objet d'appel à concurrence sous son empire seront achevés conformément à ses dispositions.

Art. 11 - Le ministre de la défense nationale et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 30 octobre 2020.

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Pour Contreseing

Le ministre de la défense nationale

Brahim Bertégi

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Arrêté du Chef du Gouvernement du 30 octobre 2020, portant prorogation de l'application des dispositions exceptionnelles pour le travail des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif, des instances et des établissements publics et des entreprises publiques.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition de la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2012-1710 du 14 septembre 2012, relatif à la répartition des horaires et jours de travail des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-773 du 5 octobre 2020, portant dispositions exceptionnelles pour le travail des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif, des instances, des établissements publics et des entreprises publiques, notamment son article 11,

Vu l'avis du ministre de la santé.

Arrête:

Article premier - Est prorogée l'application des dispositions du décret gouvernemental n° 2020-773 du 5 octobre 2020 susvisé, jusqu'au 15 novembre 2020, à moins qu'un arrêté décidant une nouvelle prorogation ou la cessation de son application ne soit pris.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

Tunis, le 30 octobre 2020.

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 28 septembre 2020.

Monsieur Mohamed Amin Zayen, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation et du contrôle, de la direction du budget de la programmation et du contrôle, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de la défense nationale à compter du 20 juillet 2020.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
MIGRATION ET DES
TUNISIENS A L'ETRANGER**

Par décret Présidentiel n° 2020-116 du 26 octobre 2020.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Zied Bouzouita, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Lavalette à compter du 31 août 2020.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 30 octobre 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-500 du 28 juillet 2020 portant nomination de Madame Atef Belkadhi épouse Jammoussi, administrateur général, chef de cabinet du ministre du développement de l'investissement et de la coopération internationale, à compter du 15 juillet 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Atef Belkadhi épouse Jammoussi, administrateur général, chef de cabinet du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement (section du développement, de l'investissement et de la coopération internationale), est habilitée à signer par délégation du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 2 septembre 2020.

Tunis, le 30 octobre 2020.

*Le ministre de l'économie, des finances et
de l'appui à l'investissement*

Ali Kooli

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 30 octobre 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-379 du 21 mars 2017 chargeant Madame Samia Djobbi épouse Abidi, administrateur général, des fonctions de directeur général des affaires financières et des équipements au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Samia Djobbi épouse Abidi, administrateur général, directeur général des affaires financières et des équipements au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement (section du développement, de l'investissement et de la coopération internationale), est habilitée à signer par délégation du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 2 septembre 2020.

Tunis, le 30 octobre 2020.

*Le ministre de l'économie, des finances et
de l'appui à l'investissement*

Ali Kooli

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 30 octobre 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-378 du 21 mars 2017 chargeant Madame Bchira Maaref, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des ressources humaines au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Bchira Maaref, administrateur en chef, directeur général des ressources humaines au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement (section du développement, de l'investissement et de la coopération internationale), est habilitée à signer par délégation du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 2 septembre 2020.

Tunis, le 30 octobre 2020.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement

Ali Kooli

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE MARITIME**

Par arrêté de la ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 9 octobre 2020.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est accordée à Monsieur Mhamed Ben Abdallah, administrateur général, chargé des fonctions de directeur du bureau des relations avec le citoyen au cabinet de la ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

Par arrêté de la ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 9 octobre 2020.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est accordée à Madame Ahlem Jammousi épouse Chakroun, ingénieur en chef, chargée des fonctions d'inspecteur en chef des services techniques à l'inspection générale au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime avec indemnités et avantages de directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 9 octobre 2020.

Monsieur Faouzi Ben Mbarek, administrateur en chef, est nommé en qualité de sous-directeur chargé de la gestion administrative et financière à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'intensification de l'agriculture irriguée.

Par arrêté de la ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 28 septembre 2020.

Madame Nadia Ajala épouse Bouguerra, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de chef de service de l'inventaire et de la délimitation du domaine public hydraulique à la sous-direction du suivi, inventaire et délimitation du domaine public hydraulique au bureau de l'inventaire et des recherches hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente (30) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au vendredi 11 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 septembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossier pour la promotion au grade d'architecte général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au vendredi 11 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier au corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 2 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mercredi 9 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 19 octobre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mercredi 16 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99 - 675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de la santé par intérim,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au vendredi 25 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Fauzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation appartenant au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation appartenant au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé, les conservateurs en chef des bibliothèques ou de documentation justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de la clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la santé dans la limite des postes à pourvoir.

Cet arrêté fixe :

- Le nombre de postes mis en concours,

- La date de clôture de la liste des candidatures,
- La date d'ouverture du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leur demande de candidature par la voie hiérarchique. Les demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre central et accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années précédant la date de clôture des candidatures (participation aux séminaires, conférences...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Est rejetée obligatoirement toute demande de candidature enregistrée après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du ministre de la santé.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20) et si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée selon l'ancienneté dans le grade, et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 6 - Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années précédant la date de clôture des candidatures en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,
- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation appartenant au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques, est arrêtée par le ministre de la santé.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Fauzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante quatre (44) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au vendredi 11 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef du corps des architectes de l'administration au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 7 mars 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef du corps des architectes de l'administration au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au vendredi 11 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier au corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 2 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente huit (38) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mercredi 9 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016 portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au vendredi 25 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 13 décembre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mercredi 23 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016 portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à douze (13) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au vendredi 25 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016 portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 22 novembre 2016 fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante six (47) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au vendredi 25 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé 21 septembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mercredi 23 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 21 novembre 2016 fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à douze (12) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 9 novembre 2020.

Art. 4 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au lundi 14 décembre 2020 et jours suivants à Tunis.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de quelques prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef de Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 novembre 2010, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique, tel que complété par l'arrêté du 30 septembre 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 22 décembre 2020 et jours suivants, un concours pour le recrutement de 15 médecins spécialistes majors de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 et l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisés.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-370 du 9 mars 2016, portant nomination des grades dans les corps,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation des pouvoirs du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires,

Vu le décret Présidentiel n°2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008 fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique, tel que modifié et complété par l'arrêté du ministre de la santé du 4 juin 2013.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 7 décembre 2020 et jours suivants, un concours sur épreuves pour le recrutement de 2 pharmaciens spécialistes majors de la santé publique conformément aux dispositions du décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019 et l'arrêté du 28 janvier 2008 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre des candidatures est fixée au 9 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de quelques prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef de Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins majors de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016,

Arrête :

Article premier - est ouvert au ministère de la santé, le 15 décembre 2020 et jours suivants, un concours pour le recrutement de 40 médecins majors de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 et l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisés.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires complété par le décret gouvernemental n° 2019-772 du 20 août 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement à la ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 26 novembre 1991, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique à plein temps,

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 3 décembre 2020 et jours suivants, un concours sur épreuves pour le recrutement de 10 médecins dentistes majors de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010 et l'arrêté du 26 novembre 1991 susvisés.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 2 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens majors de la santé publique.

Le ministre de la santé

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-370 du 9 mars 2016 portant nomination des grades dans les corps,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016 portant délégation des pouvoirs du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 7 décembre 2020 et jours suivants, un concours sur épreuves pour le recrutement de 10 pharmaciens majors de la santé publique, conformément aux dispositions du décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019 et l'arrêté du 28 janvier 2008 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre des candidatures est fixée au 9 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de quelques prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef de Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 8 décembre 2020 et jours suivants, un concours pour le recrutement de 15 médecins spécialistes principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 et l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisés.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation des pouvoirs du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008 fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique, tel que modifié et complété par l'arrêté du ministre de la santé du 4 juin 2013.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé le 9 décembre 2020 et jours suivants, un concours sur épreuves pour le recrutement de 4 pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019 et l'arrêté du 28 janvier 2008 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre des candidatures est fixée au 9 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins vétérinaires spécialistes principaux.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef de Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 6 janvier 1999, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement des médecins vétérinaires spécialistes principaux.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé le jeudi 17 décembre 2020 et jours suivants un concours pour le recrutement de 2 médecins vétérinaires spécialistes principaux conformément aux dispositions du décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006 et l'arrêté du 6 janvier 1999 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre des candidatures est fixée pour le mardi 17 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef de Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins principaux de la santé publique, tel que complété par l'arrêté du 30 septembre 2016.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 10 décembre 2020 et jours suivants pour le recrutement de 50 médecins principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 et l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisé.

Art. 2 - La clôture du registre des candidatures est fixée pour le mardi 10 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires complété par le décret gouvernemental n° 2019-772 du 20 août 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement à la ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 26 novembre 1991, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique à plein temps.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 1^{er} décembre 2020 et jours suivants, un concours sur épreuves pour le recrutement de 20 médecins dentistes principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010 et l'arrêté du 26 novembre 1991 susvisés.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 2 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016 portant délégation des pouvoirs du Chef du Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 9 décembre 2020 et jours suivants, un concours sur épreuves pour le recrutement de 20 pharmaciens principaux de la santé publique, conformément aux dispositions du décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019 et l'arrêté du 28 janvier 2008 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre des candidatures est fixée au 9 novembre 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des professeurs hospitalo-universitaires en médecine dentaire.

Le ministre de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut des médecins dentistes hospitalo-universitaires ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2000-235 du 31 janvier 2000,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement à la ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences et du ministre de la santé publique du 26 mai 1992, fixant les modalités et les critères pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 30 juin 2016.

Arrêtent :

Article premier - Est ouvert à la faculté de médecine dentaire de Monastir, le 15 décembre 2020 et jours suivants, un concours sur dossiers pour le recrutement de professeurs hospitalo-universitaires en médecine dentaire conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 26 mai 1992 modifié par l'arrêté du 30 juin 2016,

Art. 2 - Le nombre des postes ouverts est fixé à cinq (5).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 novembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Olfa Benouda Sioud

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en pharmacie.

Le ministre de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-universitaires, tel que modifié par le décret n° 2008-2754 du 4 août 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020 portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 novembre 2010 fixant les critères d'appréciation et les modalités d'étude des dossiers de candidature pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en pharmacie.

Arrêtent :

Article premier - Un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en pharmacie est ouvert le mardi 29 décembre 2020 et jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes ouvert à ce concours au profit du ministère de la santé est fixé à huit postes (8).

Art. 3 - La clôture du registre d'inscription est fixée le vendredi 27 novembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Olfa Benouda Sioud

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dentaire.

Le ministre de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut des médecins dentistes hospitalo-universitaires ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2000-235 du 31 janvier 2000,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement à la ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 novembre 2015, portant organisation du concours pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dentaire, tel que modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016 et l'arrêté du 23 novembre 2017.

Arrêtent :

Article premier - Est ouvert à la faculté de médecine dentaire de Monastir, le 1^{er} décembre 2020 et jours suivants, un concours sur épreuves pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dentaire, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 16 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016 et l'arrêté du 23 novembre 2017.

Art. 2 - Ce concours est ouvert pour les besoins du ministère de la santé dans les spécialités suivantes :

- Un poste (1) dans la spécialité d'anatomie générale,
- Un poste (1) dans la spécialité d'odontologie pédiatrique et conservation,
- Un poste (1) dans la spécialité de physiologie oro-faciale,
- Un poste (1) dans la spécialité de médecine et chirurgie buccales,
- Un poste (1) dans la spécialité de prothèse conjointe,
- Un poste (1) dans la spécialité d'odontologie conservatrice et endodontie.

Art. 3 - Ce concours est ouvert pour les besoins du ministère de la défense nationale dans la spécialité suivante :

- un poste (1) dans la spécialité d'orthodontie.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 2 novembre 2020.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Olfa Benouda Sioud

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaire en pharmacie.

Le ministre de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-universitaires, tel que modifié par le décret n° 2008-2754 du 4 août 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020 portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 novembre 2015, portant organisation du concours pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie, tel que modifié et complété par l'arrêté du 21 novembre 2016 et l'arrêté du 23 novembre 2017.

Arrêtent :

Article premier - Un concours est ouvert à la faculté de pharmacie du Monastir, le mercredi 16 décembre 2020 et jours suivants, pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaire en pharmacie.

Art. 2 - Le nombre des postes ouverts à ce concours au profit du ministère de la santé est fixé à quatorze (14) postes dans les disciplines suivantes :

- Immunologie : 1 poste.
- Pharmacologie : 2 postes.
- Pharmacognosie : 2 postes.
- Chimie analytique : 2 postes.
- Pharmacie galénique : 1 poste.
- Pharmacie clinique : 1 poste.
- Virologie : 1 poste.
- Microbiologie : 1 poste.
- Hématologie : 3 postes.

Art. 3 - La clôture du registre d'inscription est fixée le vendredi 13 novembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Olfa Benouda Sioud

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire.

Le ministre de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut des médecins dentistes hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2000-235 du 31 janvier 2000,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement à la ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences et du ministre de la santé publique du 20 septembre 1994, portant organisation du concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire.

Arrêtent :

Article premier - Est ouvert à la faculté de médecine dentaire de Monastir, le 8 décembre 2020 et jours suivants, un concours sur épreuves pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 20 septembre 1994.

Art. 2 - Ce concours est ouvert pour les besoins du ministère de la santé dans les spécialités suivantes :

- Cinq postes (5) dans la spécialité d'odontologie pédiatrique et conservation,

- Deux postes (2) dans la spécialité de médecine et chirurgie buccales,

- Deux postes (2) dans la spécialité d'odontologie conservatrice et endodontie,

- Deux postes (2) dans la spécialité de prothèse conjointe,

- Deux postes (2) dans la spécialité de prothèse totale adjoindue,

- Deux postes (2) dans la spécialité de prothèse partielle amovible.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 novembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Olfa Benouda Sioud

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine dentaire.

Le ministre de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2009-2347 du 12 août 2009, relatif à la spécialisation en médecine dentaire et au statut juridique des résidents en médecine dentaire,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, portant délégation des pouvoirs du Chef de Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef de Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique du 2 octobre 2018, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de résidanat en médecine dentaire,

Vu la proposition du ministre de la défense nationale.

Arrêtent :

Article premier - Est ouvert à la faculté de médecine dentaire de Monastir, le 8 décembre 2020 et jours suivants un concours de résidanat en médecine dentaire, pour le recrutement de (45) résidents pour les services hospitaliers et les départements de la faculté de médecine dentaire de Monastir conformément de l'arrêté du 2 octobre 2018.

Art. 2 - Ce concours est ouvert pour les médecins dentistes de la santé publique ayant une ancienneté de cinq (5) ans au moins, dans la limite de 10% des postes ouverts au concours et dans les spécialités suivantes :

- Un poste (1) dans la spécialité de médecine et chirurgie buccale,
- Un poste (1) dans la spécialité de parodontologie,
- Un poste (1) dans la spécialité d'ontologie pédiatrique et prévention,
- Un poste (1) dans la spécialité d'odontologie conservatrice et endodontie.

Art. 3 - Est ouvert au profit du ministère de la défense nationale de (2) postes dans les spécialités suivantes :

- Un poste (1) dans la spécialité d'odontologie conservatrice et endodontie,
- Un poste (1) dans la spécialité d'ontologie pédiatrique et prévention.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 8 novembre 2020.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Olfa Benouda Sioud

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 octobre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des résidents en pharmacie.

Le ministre de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 décembre 2010, portant organisation du concours de résidanat en pharmacie, tel que modifié par l'arrêté du 18 mai 2018.

Arrêtent :

Article premier - Un concours de recrutement de quatre vingt (80) résidents en pharmacie est ouvert à la faculté de pharmacie de Monastir le jeudi 10 décembre 2020 et jours suivants, pour les services hospitaliers et les départements de la faculté, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation du concours précité.

Art. 2 - Pour les candidats cités dans le 1^{er} paragraphe, le 2^{ème} paragraphe et la 3^{ème} paragraphe de l'article 2 (nouveau) du décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010, ce concours est ouvert dans les spécialités et les options et pour le nombre des postes ci-dessous :

1- Biologie	Nombre des postes ouverts
Biologie médicale humaine: option biochimie	9
Biologie médicale humaine: option microbiologie	9
Biologie médicale humaine: option hématologie	9
Biologie médicale humaine: option parasitologie	5
Biologie médicale humaine: option virologie	4
Biologie médicale humaine: option toxicologie	4
Biologie médicale humaine: option immunologie	4
Biologie médicale humaine: option génétique et biologie de la reproduction	1
2-pharmacie hospitalière et industrielle	Nombre des postes ouverts
Pharmacie hospitalière et industrielle: option pharmacie galénique	5
Pharmacie hospitalière et industrielle: option pharmacie clinique	3
Pharmacie hospitalière et industrielle: option chimie analytique	5
Pharmacie hospitalière et industrielle: option pharmacologie	5
Pharmacie hospitalière et industrielle: option biophysique	1
Pharmacie hospitalière et industrielle: option chimie thérapeutique	2
Pharmacie hospitalière et industrielle: option chimie organique	1
Pharmacie hospitalière et industrielle: option physiologie humaine et explorations fonctionnelles	2
Pharmacie hospitalière et industrielle: option pharmacognosie	3
Total	72

Art. 3 - Pour les pharmaciens de la santé publique dans le cadre de la formation continue, ayant au moins une ancienneté de cinq (5) ans, conformément aux dispositions du 4^{ème} paragraphe de l'article 2 (nouveau) du décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010, ce concours est ouvert dans les spécialités et les options et pour le nombre des postes ci-dessous :

1-biologie	Nombre des postes ouverts
Biologie médicale humaine: option biochimie	1
Biologie médicale humaine: option microbiologie	1
Biologie médicale humaine: option hématologie	1
Biologie médicale humaine: option parasitologie	1
Biologie médicale humaine: option immunologie	1
2-pharmacie hospitalière et industrielle	Nombre des postes ouverts
Pharmacie hospitalière et industrielle: Option pharmacie clinique	2
Pharmacie hospitalière et industrielle: Option pharmacologie	1
Total	8

Art. 4 - La clôture du registre d'inscription est fixée le lundi 9 novembre 2020.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2020.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Olfa Benouda Sioud

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

**Par arrêté du ministère des affaires sociales
du 14 octobre 2020.**

Monsieur Ridha Chakroun, travailleur social en chef, est chargé des fonctions de directeur des affaires éducatives, de partenariat et de la gouvernance au centre national d'enseignement pour adultes.

**Par arrêté du ministère des affaires sociales
du 14 octobre 2020.**

Monsieur Mohssen Ouesleti, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au centre national d'enseignement pour adultes, à compter du 2 mars 2020.

**Par arrêté du ministère des affaires sociales
du 5 octobre 2020.**

Madame Zohra Trabelsi épouse Ibrahim, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur à l'unité d'assistance aux investisseurs au cabinet de ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministère des affaires sociales
du 14 octobre 2020.**

Madame Hadda Bzeinia épouse Chihi, inspecteur en chef du travail, est chargée des fonctions de directeur de la résolution et de la prévention des conflits collectifs du travail à la direction générale de gestion des conflits du travail et de la promotion des relations professionnelles au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministère des affaires sociales
du 14 octobre 2020.**

Monsieur El Borni Jalel, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa, à compter du 20 février 2020.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministère des affaires sociales
du 14 octobre 2020.**

Madame Nedja Hamzaoui épouse Khalki, inspecteur en chef du travail, est chargée des fonctions de directeur de la promotion du dialogue social à la direction générale de gestion des conflits du travail et de la promotion des relations professionnelles au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministère des affaires sociales
du 14 octobre 2020.**

Mademoiselle Chiraz Mastouri, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières au centre national d'enseignement pour adultes.

**Par arrêté du ministère des affaires sociales
du 14 octobre 2020.**

Monsieur Anouar Helali, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières au centre national d'enseignement pour adultes.

**Par arrêté du ministère des affaires sociales
du 14 octobre 2020.**

Madame Nahla Ajmi épouse Hneya, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de sous-directeur de la mise en place et du suivi des structures de dialogue au sein des entreprises à la direction de la promotion du dialogue social à la direction générale de gestion des conflits du travail et de la promotion des relations professionnelles au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministère des affaires sociales du 14 octobre 2020.

Madame Rafika Garci épouse Agrebi, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de sous-directeur des relations professionnelles à la direction de la promotion du dialogue social à la direction générale de gestion des conflits du travail et de la promotion des relations professionnelles au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministère des affaires sociales du 14 octobre 2020.

Monsieur Ali Bellili, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de sous-directeur de la résolution des conflits collectifs du travail à la direction de la résolution et de la prévention des conflits collectifs du travail à la direction générale de gestion des conflits du travail et de la promotion des relations professionnelles au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministère des affaires sociales du 14 octobre 2020.

Madame Thouraya Chrichi épouse Tellissi, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de sous-directeur du suivi du climat social à la direction de la promotion du dialogue social à la direction générale de gestion des conflits du travail et de la promotion des relations professionnelles au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministère des affaires sociales du 21 octobre 2020.

Madame Samia Makhoulfi, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service de protection sociale à l'unité de vie pour l'hébergement des personnes handicapées à Zahrouni, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Par arrêté du ministère des affaires sociales du 21 octobre 2020.

Monsieur Mouldi Bourkhis, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'El Kabaria à la division de la promotion sociale de Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis, à compter du 1^{er} juillet 2020.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Monsieur Mabrouk Arfaoui, inspecteur général des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur de l'enseignement et de la vie scolaire du cycle primaire à la direction générale du cycle primaire au ministère de l'éducation.

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Monsieur Mohamed Laroussi Ben Sidhom, professeur émérite des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Monsieur Mahmoud Dammak, professeur principal émérite (corps commun), est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2.

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Madame Ibtisem Fetoui, professeur principal émérite, est chargée des fonctions de chef de service de la formation et de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2.

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Monsieur Faycal Bessaoudi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service des normes et des programmes de l'enseignement secondaire à la sous-direction de la pédagogie et des normes de l'enseignement secondaire à la direction de la pédagogie et des normes du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Monsieur Salah Ben Hadj Yahya, surveillant général principal hors classe, est chargé des fonctions de chef du bureau des relations avec le citoyen au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé a bénéficié des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Monsieur Maher Said, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Monsieur Mohamed Ali Karmous, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Madame Ines Mhamdi, professeur principal émérite, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées, au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Monsieur Taher Elj, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service de budget et de la tutelle financière des établissements au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par arrêté du ministère de l'éducation du 30 octobre 2020.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mahfoudh Khadraoui, professeur de l'enseignement principal hors classe, en qualité de chef d'unité des œuvres scolaires à Kasserine (Sbiba) à l'office des œuvres scolaires au ministère de l'éducation à compter du 14 août 2020.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du Chef du Gouvernement du 21 octobre 2020.

Sont nommés, les membres du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique, pour une période de trois ans, Madame et Messieurs:

- Samir Bejar : professeur de l'enseignement supérieur au centre de biotechnologie de Sfax, spécialiste en génie biologique,

- Mohamed Aziz Darghouth : professeur hospitalo-universitaire à l'école nationale de médecine vétérinaire spécialiste en médecine vétérinaire,

- Imene Khanchel : professeur de l'enseignement supérieur à l'école supérieure de commerce de Tunis, membre spécialiste dans la gestion administrative et financière,

- Adnen Abdelghani : professeur de l'enseignement supérieur à l'institut national des sciences appliquées et de technologie, membre spécialiste dans le domaine économique et social,

- Rachid Ben Slama : professeur technologue à l'institut supérieur des études technologiques de Mahdia, membre spécialiste dans le domaine économique et social.

Sont reconduits, en qualité de membres au comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique pour une période de trois ans :

Madame et Messieurs :

- Ali Saad : professeur hospitalo-universitaire à la faculté de médecine de Sousse, spécialiste en médecine,

- Sami Boufi : professeur de l'enseignement supérieur à la faculté des sciences de Sfax, spécialiste en chimie,

- Mohamed Haddar : professeur de l'enseignement supérieur à l'école nationale des ingénieurs de Sfax, spécialiste en génie mécanique,

- Naceur Benhadj Braiek : professeur de l'enseignement supérieur à l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Tunis, spécialiste en génie électrique,

- Safya Medimagh Belghith : professeur de l'enseignement supérieur à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis, membre spécialiste dans la gestion administrative et financière.

Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mai 2020.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET L'INTEGRATION
PROFESSIONNELLE**

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle du 4 septembre 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-118 du 1^{er} février 2019, chargeant Monsieur Arbi Zouaoui, conseiller de services publics, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi à compter du 10 décembre 2018,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-856 du 26 septembre 2019, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Arbi Zouaoui, directeur général des services communs au ministère de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle (section de la formation professionnelle et de l'emploi), est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Arbi Zouaoui est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 2 septembre 2020.

Tunis, le 4 septembre 2020.

*Le ministre de la jeunesse, des sports et de
l'intégration professionnelle*

Kamel Deguiche

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle du 4 septembre 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-1404 du 4 mai 2009, portant nomination de Monsieur Ahmed Messaoudi, chef de bureau de l'émigration et de la main d'œuvre étrangère avec rang et avantages alloués à un directeur général d'administration centrale au ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des Jeunes,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-856 du 26 septembre 2019, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Monsieur Ahmed Messaoudi, chef de bureau de l'émigration et de la main d'œuvre étrangère au ministère de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle (section de la formation professionnelle et de l'emploi), est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 2 septembre 2020.

Tunis, le 4 septembre 2020.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'intégration professionnelle

Kamel Deguiche

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle du 4 septembre 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-1032 du 14 novembre 2019, chargeant le ministre auprès du Chef du Gouvernement chargé du suivi des grandes réformes des fonctions du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi par intérim.

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 17 avril 2018, portant nomination de Monsieur Mourad Bel Hadj, travailleur social conseiller, directeur des affaires financières, du matériel et des bâtiments à la direction générale des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mourad Bel Hadj, directeur des affaires financières, du matériel et des bâtiments à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle (section de la formation professionnelle et de l'emploi), est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 2 septembre 2020.

Tunis, le 4 septembre 2020.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'intégration professionnelle

Kamel Deguiche

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle du 4 septembre 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-2606 du 10 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Mustapha Hassen, administrateur conseiller, directeur général des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-856 du 26 septembre 2019, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mustapha Hassen, directeur général des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle (section de la formation professionnelle et de l'emploi), est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 2 septembre 2020.

Tunis, le 4 septembre 2020.

*Le ministre de la jeunesse, des sports et de
l'intégration professionnelle*

Kamel Deguiche

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle du 4 septembre 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011-2215 du 16 septembre 2011, portant nomination de Madame Zohra Ben Salem Rouissi, analyste central, directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-856 du 26 septembre 2019, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Zohra Ben Salem Rouissi, directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle (section de la formation professionnelle et de l'emploi), est habilitée à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports et l'intégration professionnelle tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 2 septembre 2020.

Tunis, le 4 septembre 2020.

*Le ministre de la jeunesse, des sports et de
l'intégration professionnelle*

Kamel Deguiche

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 30 octobre 2020.

Monsieur Nabil Dhibi, administrateur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier à l'inspection générale des affaires administratives et financières au ministère des affaires religieuses.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2013-4522 du 12 novembre 2013, l'intéressé bénéficie, dans cette position, des indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses
du 30 octobre 2020.**

Monsieur Slah Bouzaiene, professeur principal hors classe des écoles primaires, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences islamiques de Kairouan à compter du 1^{er} septembre 2020.

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté du ministre des affaires locales et de
l'environnement du 8 septembre 2020, portant
délégation de signature.**

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable, tel qu'il a été modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2020-313 du 15 mai 2020,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-598 du 19 août 2020 chargeant Madame Dalinda Ezeddine, administrateur en chef, des fonctions de directrice générale des affaires administratives et financières au ministère de l'environnement à compter du 15 mai 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du sous paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Dalinda Ezeddine, administrateur en chef, chargée des fonctions de directrice générale des affaires administratives et financières au ministère des affaires locales et de l'environnement (section de l'environnement), est habilitée à signer par délégation du ministre des affaires locales et de l'environnement, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des affaires administratives et financières à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter 2 septembre 2020.

Tunis, 8 septembre 2020.

*Le ministre des affaires locales et de
l'environnement*

Mustapha Laroui

Instance supérieure indépendante pour les élections

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2020-29 du 24 octobre 2020, fixant le calendrier des élections municipales partielles dans la municipalité de Sers pour l'année 2020⁽¹⁾.

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2020-30 du 24 octobre 2020, modifiant et complétant la décision n° 2014-6 du 30 avril 2014 fixant les modalités d'organisation administrative, financière et technique de l'instance supérieure indépendante pour les élections⁽¹⁾.

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2020-31 du 24 octobre 2020, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et leurs indemnités et avantages⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.